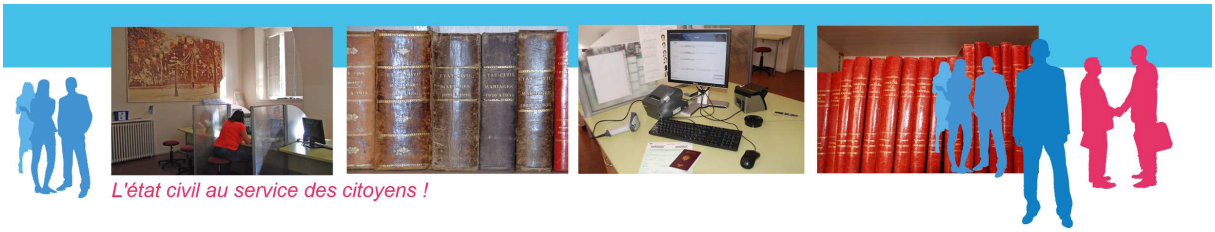

ENR/DPC-EC/VV/V3.1-1246

Dossier de Mariage

A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -
Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX
Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80
Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

Dans quelles conditions

Condition d'âge

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition d'être âgées de 18 ans révolus (sauf dispense par le Procureur de la République).

Conditions à remplir pour les mariages mixtes

Les mariages mixtes sont des unions entre époux de nationalités différentes. Chacun des époux obéit à sa loi nationale. La loi française interdit d'épouser un étranger déjà marié dans son pays.

Conditions de domicile et de résidence

Le mariage peut avoir lieu à la mairie du lieu de domicile ou de résidence de l'un ou de l'autre des futurs époux ou de leurs parents.

Conditions de parenté

Les futurs époux ne doivent avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance, sauf dispense par décision du Procureur de la République.

Comment faire la demande

Retirer le dossier explicatif disponible en Mairie, service Etat-Civil.

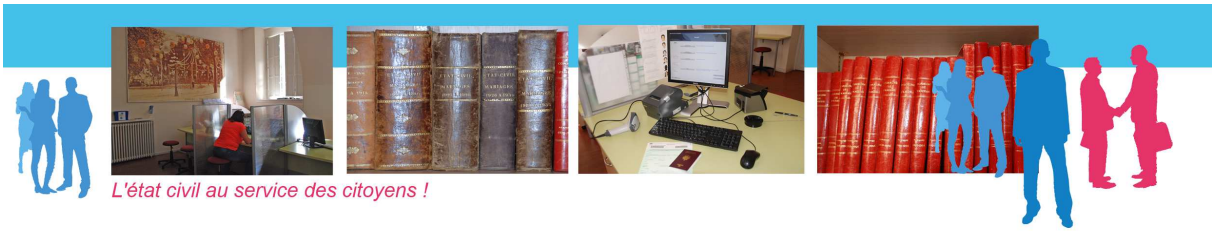

ENR/DPC-EC/VV/V3.1-1246

Dossier de Mariage

A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -
Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX
Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80
Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

Dans quelles conditions

Condition d'âge

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition d'être âgées de 18 ans révolus (sauf dispense par le Procureur de la République).

Conditions à remplir pour les mariages mixtes

Les mariages mixtes sont des unions entre époux de nationalités différentes. Chacun des époux obéit à sa loi nationale. La loi française interdit d'épouser un étranger déjà marié dans son pays.

Conditions de domicile et de résidence

Le mariage peut avoir lieu à la mairie du lieu de domicile ou de résidence de l'un ou de l'autre des futurs époux ou de leurs parents.

Conditions de parenté

Les futurs époux ne doivent avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance, sauf dispense par décision du Procureur de la République.

Comment faire la demande

Retirer le dossier explicatif disponible en Mairie, service Etat-Civil.